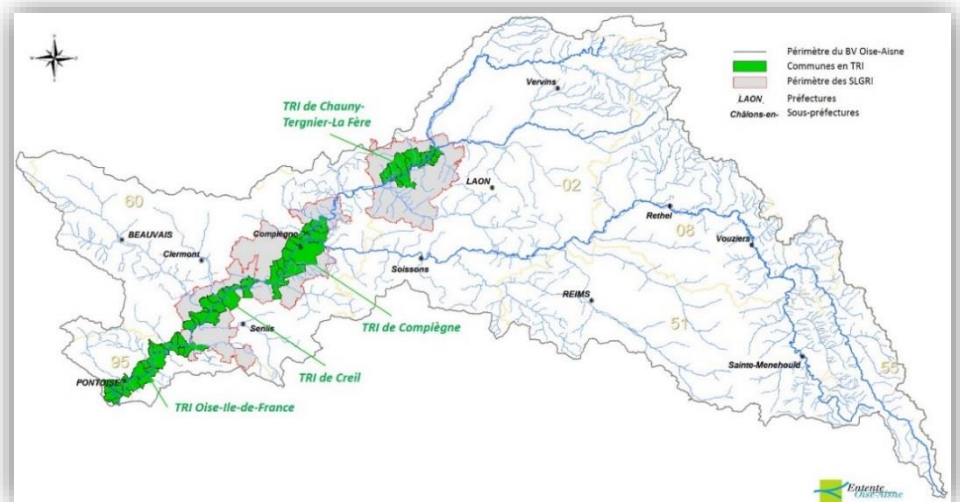


## 1. Contexte du programme

Après avoir subi des inondations préjudiciables dans les années 2000, l'Europe a décidé de réagir en se dotant de la « Directive Inondation » (Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007). Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine.

La mise en œuvre de cette directive est prévue à des échelles locales : le bassin Seine-Normandie avec un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** et des **stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)** mises en place sur les **territoires à risque important d'inondation (TRI)**.

La Directive inondation s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans. Le premier cycle a pris fin en décembre 2016 avec l'approbation des premières SLGRI.



Les 4 TRI de la vallée de l'Oise ont pu se doter de SLGRI ambitieuses et de qualité suite à une consultation active des parties prenantes pendant trois ans. **L'objectif qui en ressort est la résilience des territoires aux inondations sur le long terme.**

Un diagnostic de territoire à l'échelle de la vallée de l'Oise a recensé les actions menées par les pouvoirs publics en matière de prévention des inondations. Les pistes d'actions des SLGRI cherchent à valoriser ces actions et ponctuellement à les améliorer ou à développer d'autres outils afin d'avoir des dispositifs complémentaires à ceux déjà existants.

**Les pistes d'actions concernent différentes thématiques : la réduction de la vulnérabilité, la gestion des aléas, la gestion de crise et le développement de la culture du risque, la prévision des crues...**

Ces actions seront mises en œuvre concrètement via un programme opérationnel précisant les maîtrises d'ouvrage et les financements. Pour cela, le dispositif « **PAPI** » (Programme d'actions de prévention des inondations) semble le plus approprié puisque regroupant ces différentes thématiques dans une approche globale.

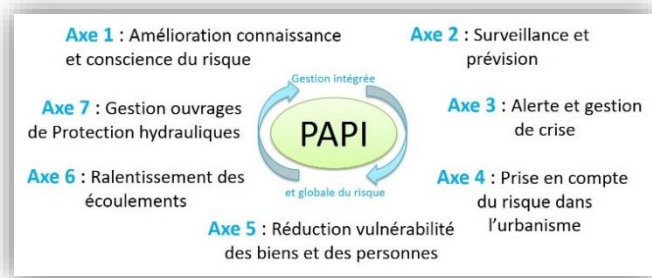
## 2. Un outil adapté : le PAPI

Créés en 2003, les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, suivant sept axes de travail.

**Le PAPI est une convention passée entre l'Etat, une structure pilote (animatrice du PAPI), des maîtres d'ouvrages et des cofinanceurs.** Il bénéficie d'un financement multipartenarial, équilibré entre les différents niveaux de collectivités.

La réalisation des actions se fait en deux étapes :

- **PAPI d'intention** : qui comprend principalement des études (amélioration de la connaissance, diagnostic de vulnérabilité, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risque, plan de gestion de crise, ...)
- **PAPI complet** qui comprend des études et des travaux.



Le porteur d'un PAPI doit être une collectivité territoriale. **Etre porteur, c'est assurer l'animation du PAPI et coordonner les actions avec une vision d'ensemble. Le porteur n'est pas le maître d'ouvrage de toutes les actions.** L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'EPTB et au vu de son expérience se propose d'être l'animateur du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

L'animateur monte un dossier répondant à un cahier des charges en vue d'une instruction par les services de l'Etat (ici, la DREAL Hauts-de-France). Une procédure de labellisation est mise en place au niveau du bassin Seine-Normandie pour un PAPI d'intention. Une fois la labellisation effective, une convention-cadre est signée entre les différents partenaires (Etat, porteurs d'actions, cofinanceurs...).

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est ainsi une étape déterminante dans la stratégie à long terme de résilience de ses territoires. Il aura pour vocation :

- d'asseoir la gouvernance en matière de gestion des risques d'inondation dans la vallée ;
- de développer une dynamique autour de la culture du risque et de son appropriation dans toutes les strates du territoire;
- d'améliorer la connaissance des synergies entre risques et autres politiques publiques ;
- de développer des actions visant l'intégration des problématiques dans un aménagement durable des territoires ;
- de préparer le PAPI complet de la vallée de l'Oise et d'identifier les travaux à réaliser suite au bilan du PAPI d'intention.

Le dossier du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est téléchargeable sous le lien suivant : [oise-aisne.net/activités/papidi-vallee-oise/](http://oise-aisne.net/activités/papidi-vallee-oise/)

## 3. Articulation du PAPI d'intention avec les politiques existantes

**Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise regroupe des actions qui visent à réduire le risque** : gestion de crise, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, ouvrages de protections, prévision des crues, culture du risque... Il participe à améliorer l'intégration de la gestion du risque aux autres politiques publiques, en particulier celles liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Le PAPI doit contribuer aux objectifs et dispositions du PGRI et du SDAGE Seine-Normandie, des SLGRI et des SAGE à un niveau plus local. Il doit également être compatible avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le PAPI (Programme d'Actions) est une **démarche volontaire** de la part des acteurs afin de réduire les dommages dus à une inondation sur un territoire. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) quant à lui définit des règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. C'est une servitude qui s'impose aux communes à travers les plans locaux d'urbanisme. Il est élaboré par l'Etat. Le PPRI est une des actions qui participe à l'axe 4 « prise en compte du risque dans l'urbanisme » du PAPI.

## 4. Articulation avec la gouvernance locale

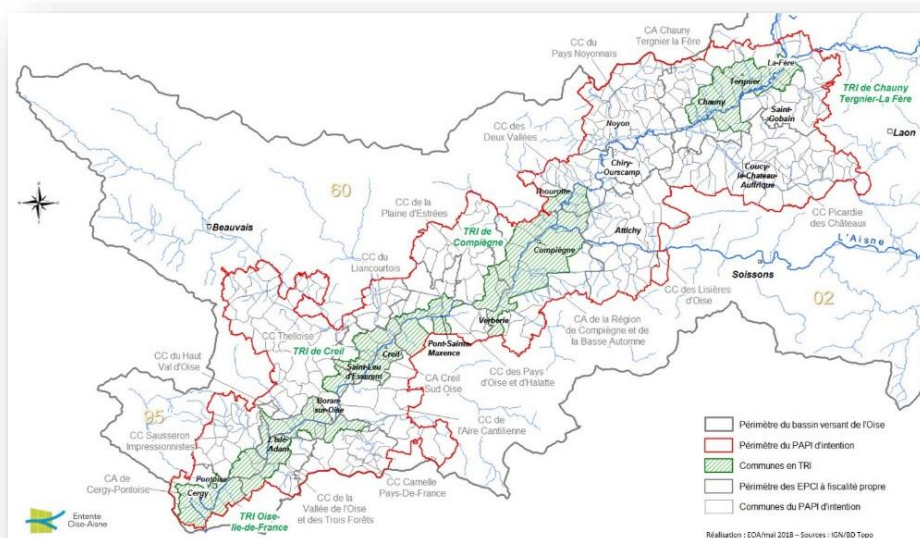
Le risque d'inondation est une thématique transversale à de nombreuses politiques publiques. A ce titre et toujours dans l'objectif de résilience de la vallée de l'Oise, le PAPI d'intention regroupe des compétences diverses, recherchant une coordination d'actions.

- ❖ **Compétence « prévention des inondations – PI »** (alinéa 5 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). 17 EPCI sont présents dans le périmètre du PAPI. L'Entente Oise-Aisne est compétente sur huit d'entre eux et portera des actions à ce titre. La communauté de communes des Deux Vallées, qui a la compétence PI déclinera également des actions à son échelle.
- ❖ **Compétence « animation »** (alinéa 12 de l'article L. 211-7 du CE). L'Entente Oise-Aisne est porteur du PAPI d'intention au titre de sa mission d'animation. Elle est également maître d'ouvrage d'actions de communication et de sensibilisation. D'autres structures, au premier rang desquelles l'URCPIE de Picardie, portent des actions similaires.
- ❖ **Compétence « ruissellement agricole/rural »** (alinéa 4 de l'article L.211-7 du CE). Cette compétence peut être partagée par plusieurs structures. L'Entente Oise-Aisne, compétente dans le Val-d'Oise, et le syndicat du SAGE de l'Automne (SAGEBA) vont porter des actions de maîtrise du ruissellement.
- ❖ **Compétence « urbanisme /aménagement du territoire »**. Cette compétence est fortement sollicitée dans le PAPI d'intention, notamment à travers les structures porteuses de SCOT. Les agences d'urbanisme font également parties de la gouvernance du PAPI d'intention. Un lien étroit est réalisé avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.
- ❖ **Compétences « eau potable » et « assainissement »**. Cette thématique est un enjeu majeur de la résilience des territoires. Ainsi, certaines collectivités comme les agglomérations de Compiègne et de Cergy-Pontoise ont souhaité mener des actions sur leurs équipements. Les autres collectivités et *a fortiori* les opérateurs de réseaux seront également fortement sollicités.
- ❖ **Missions « information préventive » et « gestion de crise »**. Ces missions obligatoires de la part des communes sont également présentes sous forme d'actions dans le PAPI d'intention.



## 5. Le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Le PAPI d'intention doit être réalisé à l'échelle d'un bassin de risques homogène. Il est proposé de travailler sur le périmètre des EPCI à fiscalité propre qui font partie d'une SLGRI et qui sont dotés de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



A ceux-ci s'ajoute la communauté de communes du Pays Noyonnais pour conserver la continuité des actions entre le TRI de Chauny et le TRI de Compiègne. La communauté de communes de l'Aire Cantilienne intègre le périmètre pour qu'il englobe l'ensemble de la vallée de l'Oise. La communauté de communes des Lisières d'Oise ainsi que la commune de Montigny-Lengrain (02) sont également intégrées afin de prendre en compte le périmètre du projet d'aménagement de Vic-sur-Aisne, le projet de PPRI et les problématiques industrielles.

**Le périmètre comprend donc deux régions, trois départements, 17 EPCI, 359 communes et plus de 830 000 habitants.**

## 6. La stratégie et le plan d'actions du PAPI d'intention

L'objectif est la résilience de la vallée de l'Oise sur le long terme (au-delà de 10 ans). Afin d'y contribuer, plusieurs stratégies sont mises en place à des échelles temporelles différentes :

- ✧ court terme : temps du PAPI d'intention (3 ans) ;
- ✧ moyen terme : temps du PAPI d'intention au PAPI complet ;
- ✧ long terme : temps du PAPI complet et après.

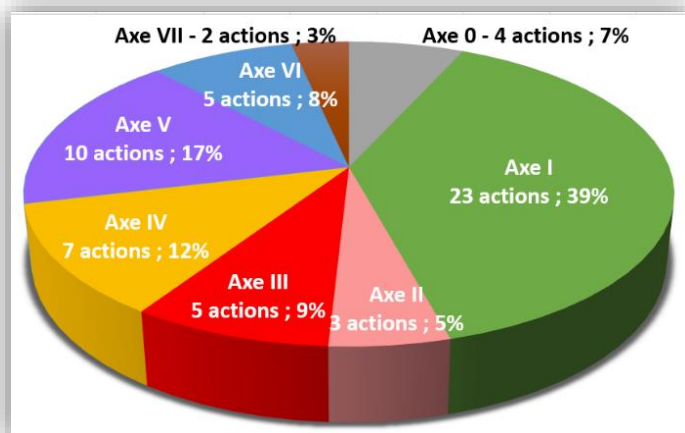
Le PAPI d'intention comprend des thématiques prioritaires, à des échelles géographiques d'intervention différentes :

- ✧ échelle bâtiminaire : actions sur les enjeux, notamment des diagnostics de vulnérabilité ;
- ✧ échelle communale : Plan communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs, repères de crues, zonages pluviaux...
- ✧ échelle du quartier, de l'aire urbaine : réflexions sur l'aménagement du territoire, la prise en compte des risques dans l'urbanisme, la défaillance des réseaux structurants ;
- ✧ échelle de la vallée : connaissance des risques, réalisation d'un observatoire, gestion des aléas (débordement de cours d'eau, ruissellements) ;
- ✧ échelle de la vallée, du bassin versant : sensibilisation, culture du risque.



Stratégie de résilience de la vallée de l'Oise

La stratégie adoptée pour le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'étend sur les différentes gammes de crues présentes dans la Directive inondation : crues fréquentes, moyennes, extrêmes.

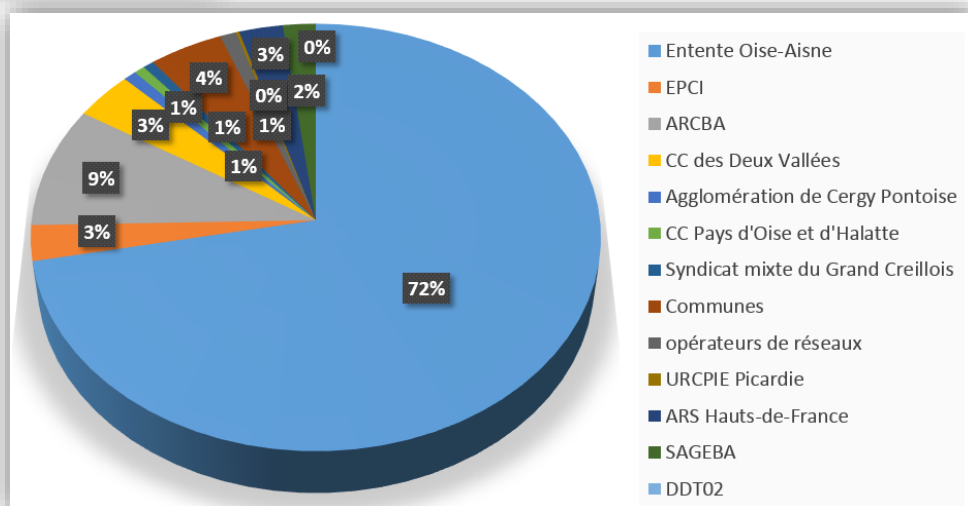


Le PAPI d'intention comprend 59 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage.

Certaines ont un caractère obligatoire (classement des systèmes d'endiguement, réalisation de plans communaux de sauvegarde par exemple), d'autres sont issues du volontariat (actions de sensibilisation, études hydrauliques...).

Des actions et des études visant à réaliser le dossier du futur PAPI complet ont également été intégrées (impact environnemental...)

Répartition des actions en fonction des axes de travail du PAPI d'intention et présentation des maîtres d'ouvrage



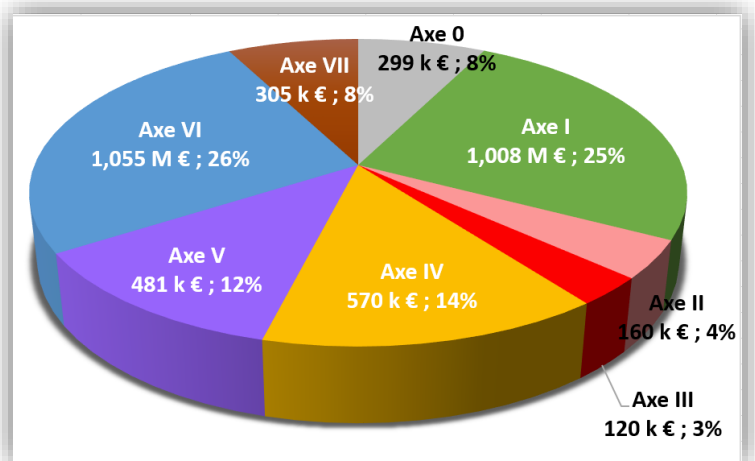


## 7. Plan de financement du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

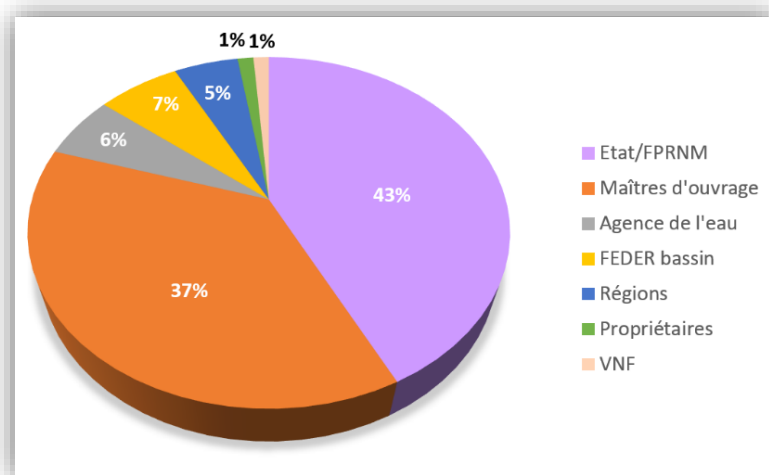
Le coût global du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est de **4 millions d'euros**. Les 59 actions sont réparties selon les 7 axes de travail ainsi que la partie animation (axe 0).

L'axe I « **amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** » englobe plus du tiers des actions du PAPI d'intention :

- 9 actions pour améliorer la connaissance des aléas et des risques ;
- 14 actions pour sensibiliser et adapter les comportements.



Le nombre conséquent d'actions du PAPI d'intention vient de la mobilisation des maîtres d'ouvrage sur la problématique de la résilience de la vallée de l'Oise. En effet, même si la gouvernance est en pleine évolution, les acteurs concernés, au premier rang desquels les collectivités ont tenu à intégrer la dynamique du PAPI.



En termes financiers, l'axe VI « **gestion des écoulements** » est l'axe le plus onéreux du PAPI d'intention alors qu'il ne répertorie que 5 actions. Cela est dû aux études de maîtrises d'œuvre et aux études règlementaires à mener pour les ouvrages hydrauliques, notamment le projet de Longueil II.

Egalement, de nombreuses études de lutte contre le ruissellement vont débuter, suite à des événements orageux récents ayant entraîné des dégâts.

A noter également des moyens financiers conséquents pour les axes IV et V qui démontrent une volonté locale et une ambition forte pour réduire les dommages sur le territoire, au travers notamment de démarches de réduction de la vulnérabilité et d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement.

7 types de financeurs ont été identifiés pour les 59 actions prévues. L'Etat intervient via le BOP 181 (crédits Etat) et le FPRNM (dit Fonds Barnier). Les régions quant à elles interviennent au titre du contrat de plan interrégional (CPIER).

## 8. Planning et perspectives de mise en œuvre

